



DECISION N° 2023-637

Procédure adaptée relative à la réalisation d'une enquête d'opinion à mi-mandat.

Direction Commande Publique et Achats

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché relatif à la réalisation d'une enquête d'opinion à mi-mandat.

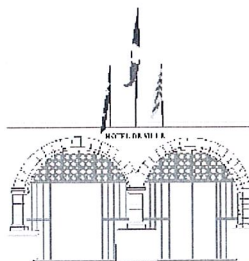
Le 1^{er} juin 2023, l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis et publié sur le site internet de la Ville de Perpignan, fixant la date de remise des offres au 12 juin 2023 avant 12 h 00 dernier délai.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais.

Les candidats étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse de leurs offres.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :



Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix : Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	30.0 %
2-Valeur technique appréciée au travers du cadre de mémoire technique ou d'une note méthodologique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	70.0 %

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De retenir après analyse et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par la société CSA et son sous-traitant CALLSON SAS, 2 bis rue Godefroy, 92 800 PUTEAUX, pour un montant de 33 300 € HT.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, le candidat non retenu a été informé du rejet de son offre via la plateforme AWS, en date du 15 juin 2023.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **19 JUIN 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230619-15943-AU-JCJ**

Accusé reçu le : **19 JUIN 2023**

Affiché le : **19 JUIN 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

